



LES ATELIERS D'ARGENT

Règlement du Concours de Noël – La plus belle décoration en cuir

1. Organisateurs

Le concours est organisé par **Les Ateliers Dargent** dans ses Ateliers de Paris et Lyon.

2. Objet du concours

Chaque participant doit réaliser **une décoration en cuir** (de 10x10cm) destinée à être **suspendue au sapin de Noël** dans nos Ateliers. Une fois déposée, la création sera photographiée et publiée sur nos réseaux sociaux, où les décorations recevant le plus de "j'aime" seront récompensées.

3. Conditions de participation

- Le concours est **ouvert à tous**, même aux personnes n'ayant jamais suivi de formation dans nos Ateliers.
- Chaque participant devra déposer une décoration en cuir pour le sapin, d'une taille de **10x10cm**. **Une seule participation par personne est autorisée**.
- **Pour valider leur participation**, le participant doit :
 - ≡ S'abonner à notre compte Instagram @ateliersdargent.
 - ≡ Partager le post du concours en story sur Instagram & repartager le post sur Facebook.
 - ≡ Taguer, sous notre publication du concours, un ami avec qui le participant aimerait suivre nos formations s'il gagne.

Les Ateliers Dargent, S.A.R.L enregistrée sous le numéro 833250103

Centre de formation professionnelle enregistré sous le numéro : 11756237975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Siège social : 142 Chemin des Églantiers, 69440 Taluyers – Etablissement secondaire : 10 Rue de Trétagne, 75018 Paris.

Tél : 07.67.39.64.42 - Courriel : ateliers@groupedargent.com - Site internet : www.ateliersdargent.com



LES ATELIERS D'ARGENT

Une alternative est proposée pour les participants n'ayant pas les deux réseaux sociaux :

- **Pour valider leur participation**, le participant doit :
 - ▬ S'abonner à notre compte Instagram @ateliersdargent ou Facebook.
 - ▬ Partager le post du concours en story sur Instagram ou repartager le post sur Facebook.
 - ▬ Taguer, sous notre publication du concours, un ami avec qui le participant aimerait suivre nos formations s'il gagne.

4. Modalités de participation

- Les créations doivent être déposées **entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024** : dans l'Atelier de Paris **uniquement le mercredi**, et dans l'Atelier de Lyon **du lundi au vendredi**.
- Les créations seront exposées dans les sapins des Ateliers et sur nos réseaux durant **le mois de décembre**, et les votes auront lieu du **1^{er} au 31 décembre 2024**.

5. Déroulement du vote

- **Sur nos comptes Instagram et Facebook durant le mois de décembre** : Les photos des décorations seront publiées, et les créations recevant le plus de "j'aime" augmenteront leurs chances de victoire. Les participants peuvent partager notre publication de leur création pour obtenir plus de votes.
- **Dans les Ateliers (uniquement pour les personnes en formation en novembre)** : Un système de vote sera mis en place avec une urne. Les participants pourront voter pour leur décoration préférée en déposant un bulletin avec le numéro de celle-ci.

Les Ateliers Dargent, S.A.R.L enregistrée sous le numéro 833250103

Centre de formation professionnelle enregistré sous le numéro : 11756237975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Siège social : 142 Chemin des Églantiers, 69440 Taluyers – Etablissement secondaire : 10 Rue de Trétaigne, 75018 Paris.

Tél : 07.67.39.64.42 - Courriel : ateliers@groupedargent.com - Site internet : www.ateliersdargent.com



LES ATELIERS D'ARGENT

Attention, les personnes qui votent dans l'urne des Ateliers ne pourront pas voter sur les réseaux sociaux, et ne pourront voter qu'une seule fois.

Les participants au concours peuvent voter pour leur propre décoration. **Chaque personne peut voter qu'une seule fois sur nos réseaux sociaux (1x sur Facebook et 1x sur Instagram).**

6. Sélection des gagnants

- Les votes des urnes dans les Ateliers et ceux de nos réseaux sociaux seront rassemblés pour désigner **6 gagnants** : soit 3 gagnants à Paris et 3 à Lyon.
- En cas d'égalité, l'organisation se réserve le droit de départager les créations.
- Les résultats seront annoncés début janvier 2025.

7. Récompenses

Les trois meilleures créations de chaque Atelier (Paris et Lyon) recevront les prix suivants :

- **1ère place** : Une formation Savoir-Faire Boîte à bijoux pour 2 personnes d'une valeur totale de 1 080 € (soit 540 € par personne).
- **2e place** : Une formation Savoir-Faire Pot à crayon couture volant pour 2 personnes d'une valeur totale de 520 € (soit 260 € par personne).
- **3e place** : Une formation Savoir-Faire balle de baseball pour 2 personnes d'une valeur totale de 240 € (soit 120 € par personne).

Les Ateliers Dargent, S.A.R.L enregistrée sous le numéro 833250103

Centre de formation professionnelle enregistré sous le numéro : 11756237975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Siège social : 142 Chemin des Églantiers, 69440 Taluyers – Etablissement secondaire : 10 Rue de Trétagne, 75018 Paris.

Tél : 07.67.39.64.42 - Courriel : ateliers@groupedargent.com - Site internet : www.ateliersdargent.com



LES ATELIERS D'ARGENT

8. Conditions d'utilisation des récompenses :

Les deux bénéficiaires de chaque prix (le gagnant et son accompagnateur) devront obligatoirement suivre la formation ensemble, le même jour et aux mêmes heures, dans l'Atelier sélectionné. Cependant, les différents duos de bénéficiaires ne sont pas tenus de suivre leurs formations en même temps que les autres gagnants. De plus, au moins l'un des deux participants doit être une personne n'ayant jamais suivi de formation aux Ateliers Dargent. Les formations sont valables pendant une durée de 3 mois à compter de la date d'annonce des résultats.

9. Droits d'auteur et utilisation des créations

Les participants acceptent que leurs créations soient exposées dans nos Ateliers et publiées sur nos réseaux sociaux.

10. Retour des créations

La décoration vous sera rendue en fin de concours. Si vous ne la souhaitez pas, nous pourrions la garder. Il faudra cependant venir la récupérer dans l'Atelier où vous l'avez déposée avant le 31 janvier 2025.

11. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.